ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴱⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⴷⴼ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵡⵏⴰ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales
Division du Budget et de l'Equipement

Avis d'appel d'offres ouvert sur offre de prix n°07/2022

« Appel d'offres réservé uniquement aux PME, coopératives, union de coopératives et à l'auto entrepreneur nationaux »

Le 20 décembre 2022 à 10 heures, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sis 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres n°07/2022 « Sur offres de prix » ayant pour objet :

«Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille », en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Division du Budget et de l'Equipement, Direction des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de soixante-dix mille **(70 000,00) dirhams.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- **Quatre millions six cent vingt-sept mille quatre cent quarante (4 627 440,00) Dirhams TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 ainsi que l'article 148 le cas échéant du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Division du Budget et de l'Equipement, Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, sis à l'adresse précitée.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la Division du Budget et de l'Equipement précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique via le portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma,** et ce conformément à l'Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

  Les échantillons et les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au Service des Equipements et de la Maintenance, Division du Budget et de l'Equipement, Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, sis 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat, avant le **19/12/2022 à 16h00mn** (date et heure limites pour le dépôt des échantillons).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par **l'article 8 du règlement de la consultation.**

Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

مديرية الموارد البشرية والميزانية والشؤون العامة
قسم الميزانية والتجهيز

إعـلان عن طلب عـروض مفتـوح
رقم 2022/07

"طلب عروض موجه فقط للمقاولات المتوسطة والصغرى، التعاونيات، اتحاد التعاونيات والمقاول الذاتي"

في يوم 20 دجنبر 2022 على الساعة العاشرة (10h00mn) صباحا، سيتم في مكاتب مديرية الموارد البشرية والميزانية والشؤون العامة بوزارة التضامن والادماج الاجتماعي والاسرة،47، شارع ابن سينا أكدال –الرباط، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض رقم2022/07 " بعروض أثمان" لأجل:

" اقتناء أثاث مكتبي لفائدة وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة"، في حصة فريدة.

يمكن سحب ملف طلب العروض من قسم الميزانية والتجهيز بمديرية الموارد البشرية والميزانية والشؤون العامة بوزارة التضامن والادماج الاجتماعي والاسرة، ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة.www.marchespublics.gov.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت كالتالي: **سبعون الف (70000,00) درهم**

تقدير كلفة الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع كالتالي:

- **أربعة ملايين وستمائة وسبعة وعشرون وأربعمائة وأربعون (4627440,00) درهما مع احتساب جميع الرسوم**

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27 , 29 و31 وأيضا 148 عند الاقتضاء من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية، كما تم تغييره وتتميمه.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداعها مقابل وصل بقسم الميزانية والتجهيز بمديرية الموارد البشرية والميزانية والشؤون العامة بوزارة التضامن والادماج الاجتماعي والاسرة بالعنوان المذكور أعلاه
- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى قسم الميزانية والتجهيز بالعنوان المذكور اعلاه
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إرسال أظرفتهم إلكترونيا على بوابة الصفقات العمومية **www.marchespublics.gov.ma** وفقا لقرار وزيرة الاقتصاد والمالية رقم 1982-21 بتاريخ 9 جمادى الأولى 1443 الموافق 14 دجنبر 2021 يتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية.

إن العينات والبيانات الوصفية التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة التجهيزات والصيانة قسم الميزانية والتجهيز مديرية الموارد البشرية والشؤون العامة والميزانية بالوزارة الكائن ب 47، شارع ابن سينا-أكدال-الرباط، **قبل يوم 2022/12/19 على الساعة الرابعة مساء** (اليوم والساعة الأقصى لإيداع العينات).

ان الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في **المادة 8 من نظام الاستشارة.**

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴱⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⴷⴼ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵡⵊⴰ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales
Division du Budget et de l'Equipement

* * * * * *

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offre ouvert sur offre de prix

N°07/2022 du 20/12/2022 à 10h00

Objet :

Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille.

En lot unique

Cet appel d'offres est réservé uniquement aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs nationaux.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'al. 2, § 1 de l'article 16 et § 1 de l'art. 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du décret n° : 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars2013) relatif au marché public tel qu'il a été modifié et complété.

Sommaire :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Consistance du mobilier de bureau

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Article 4 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Article 5 : Validité et approbation du marché

Article 6 : Délai de notification de l'approbation

Article 7 : Délai de livraison

Article 8 : Pénalités pour retard

Article 9 : Sous-traitance

Article 10 : Assurance et responsabilité

Article 11 : Nature des prix

Article 12 : Caractère des prix

Article 13 : Frais de timbre et Enregistrement

Article 14 : Résiliation

Article 15 : Nantissement

Article 16 : Réception définitive

Article 17 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Article 18 : Délai et retenue de garantie

Article 19 : Modalités et conditions de règlement

Article 20 : Modalités et conditions de livraison

Article 21 : Domicile du fournisseur

Article 22 : Pièces mises à la disposition du fournisseur

Article 23 : Lutte contre la fraude et la corruption

Article 24 : Règlement des différends et litiges

Article 25 : Versement à titre d'avance au titulaire du marché

Article 26 : Cas de forces majeurs

CHAPITRE II – CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

En application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Entre

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, représenté par Madame la Ministre ou son délégué.

Désignée ci-après par le terme **"Maître d'Ouvrage",**

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

M .....qualité .....
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social .....
Patente n° .....
Registre de commerce de .....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au..... .....
Compte bancaire RIB (24 positions)... ...Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme «**fournisseur**»

D'autre part

Il a été arrête et convenu ce qui suit

2. Cas de personne physique

M ....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de .....sous le n°.....
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'autre part

Il a été arrête et convenu ce qui suit

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ..... (*Les références de la convention*) soussigné :

Membre 1 :

M .....qualité .....
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social .....
Patente n° .....
Registre de commerce de .....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
Compte bancaire RIB (24 positions)... ..... ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des **prestations,** ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'autre part

Il a été arrête et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché issu de l'appel d'offres **n°07/2022** a pour objet : « **Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille** »,
En lot unique.

Lieu de livraison :
Rabat ; les locaux du Ministère désignés ci-après :

- Le siège du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sis au 47, Avenue Ibn Sina, Agdal, Rabat ;
- Les locaux du bâtiments Al Abtal, sis au 31, Avenue Al Abtal,Agdal, Rabat ;
- Les locaux du bâtiments Al Ayachi, sis au 32, Rue Al Ayachi,Agdal, Rabat.

Article 2 : Consistance du mobilier de bureau

Les prestations à livrer au titre du présent marché font l'objet d'un lot unique consistant en ce qui suit : **Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille.**

Les descriptions et les caractéristiques techniques du mobilier de bureau susvisées doivent répondre à celles figurant au chapitre 2 relatif au cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux (CCAG-T) approuvé par le décret n°2-14-394 du 06 chaâbane 1437 (13 mai 2016) :

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux (CCAG-T) approuvé par le décret n°2-14-394 du 06 chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

Article 4 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Dahir n°1-02-188 du 23 juillet 2002 portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise ;
- Dahir n°1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de donnée juridiques.
- Dahir 1.14.190 du 6 rebia I (19 décembre 2014) portant application de la loi n°18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 6599 relative au code de travail ;
- Loi n°09-08 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- La loi n°112-12 relative aux coopératives, promulguée par le dahir n°1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) ;

- Loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, promulguée par le dahir n°1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- La Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances ;
- La loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, promulguée par le Dahir n° 1-20-100 du 16 joumada I 1442 (31 décembre 2020)
- Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n°2-14-394 du 06 chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux (CCAG-T).
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière des marches de l'état, tel qu'il a été modifié et complété.
- Décret n 2.14.272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.
- Décret n°2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
- Décret n°2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016) fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives ;
- Décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété
- Décret royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 (10 moharrem 1387) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du Décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Circulaire TGR/DRRCI/DR/N° 09 du 02 Avril 2020 relative à la simplification de certaines procédures liées aux marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Circulaire TGR/DRRCI/DR/N° 10 du 14 avril 2020 relative aux délais d'exécution des marchés publics en période d'état d'urgence.
- Circulaire du chef de gouvernement n°19/2020 du 25/11/2020 relative à la préférence nationale et à l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics.
- Circulaire n°1 du 04 Janvier 2021 du ministre de l'économie, des Finances et de la réforme de l'administration relatif à la dématérialisation des opérations financières et comptables de l'Etat.
- Circulaire du ministère de l'Economie et des finances n°59/20/DEPP, relative au dépôt électronique des factures des fournisseurs des établissements et entreprises publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 5 : Validité et approbation du marché

Conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 tel qu'il a été modifié et complété, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Article 6 : Délai de notification de l'approbation

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°2.12-349 précité, l'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison du mobilier de bureau objet du présent marché, et sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas ou, le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article

33 du décret précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire de dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixé par le maître d'ouvrage. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Article 7 : Délai de livraison

Le fournisseur doit livrer la totalité du mobilier de bureau objets du marché dans un délai de : Six (06) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

Article 8 : Pénalités pour retard

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison du mobilier de bureau dans les délais prescrits, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 65 du CCAGT, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché.
Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.
L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 9 : Sous-traitance

Conformément à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété, si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité, tel qu'il a été modifié et complété.
Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à la petite et moyenne entreprise ; l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives nationaux conformément à l'article 158 du décret précité n° 2-12-349, tel qu'il a été modifié et complété.
Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.
Les prix énumérés ci-après peuvent faire l'objet de sous-traitance : Prix n° 14 ; Prix n°22 ; Prix n°25 ; Prix n°49.

Article 10 : Assurance et responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison du mobilier de bureau, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

En outre, Il doit contracter une police d'assurance pour la réparation d'éventuels accidents de travail conformément à la loi 18-12 relative à la réparation des accidents du travail promulgué par le dahir n°1-14-190.

Article 11 : Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.
Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du mobilier de bureau y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du mobilier de bureau.

Article 12 : Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes non révisable. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres. Le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Article 13 : Frais de timbre et Enregistrement

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres est soumis à l'enregistrement et aux droits de timbres conformément aux dispositions du code général des impôts en vigueur.

Article 14 : Résiliation

Les conditions de résiliation sont celles prévues l'article 69 du CCAG-Travaux ainsi que l'article 159 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Article 15 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales.

2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par les soins du Trésorier Ministériel-Emploi sis rue Merouan Essaâdi, quartier administratif Agdal à Rabat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 16 : Réception définitive

Conformément aux dispositions des articles 73 et 76 du CCAG-T, le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité du mobilier de bureau aux spécifications techniques du marché.

Le mobilier de bureau livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tout égard du mobilier de bureau livré avec le descriptif indiqué sur le bordereau des prix - détail estimatif.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive.

Les opérations susmentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage et par le fournisseur.

Article 17 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de soixante-dix mille **(70 000,00) dirhams**

Conformément à l'article 15 du CCAG-Travaux, le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.
Il doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive du mobiliers de bureau.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par l'article 18 du CCAG-Travaux.

Pour la restitution du cautionnement, il sera fait application des dispositions de l'article 19 du CCAG-Travaux.

Article 18 : Délai et Retenue de garantie

A- Délai de garantie :

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire du mobilier de bureau.

Les obligations du titulaire du marché pendant la période de garantie sont celles prévues par l'article 75 du CCAG-Travaux.

B- Retenue de garantie :

Conformément aux articles 16 et 64 du CCAG-T, une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera effectuée sur chaque décompte à titre de garantie. La retenue de garantie cessera de croitre lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant total du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie est effectuée conformément aux dispositions de l'article 19 C.CA.G.T.

Conformément aux articles 17 du CCAG-T La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire de services, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 19 : Modalités et conditions de règlement

Le titulaire déposera la facture au niveau du Système de Gestion Intégrée de la Dépense (Système GID) et ce, conformément aux dispositions du Décret n°2.19.184 modifiant et complétant le Décret n°2.16.344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques. La facture sera la base de l'établissement de décompte par le Maître d'Ouvrage.

Pour l'établissement du décompte, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture en 04 exemplaires appuyée par les bons de livraisons, décrivant le mobilier bureau réellement livré et indiquant, les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base dudit décompte en application :

- des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées ;
- des pénalités de retard, le cas échéant.

Le montant du décompte est réglé au fournisseur après réception par le maître d'ouvrage du mobilier de bureau objets du marché.

Le décompte doit être établie en toute lettre, certifié exacte par le maître d'ouvrage et signé par le fournisseur.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions) .....ouvert auprès de.....(*la banque, Barid banque ou la trésorerie générale du Royaume*).

Article 20 : Modalités et conditions de livraison

- **<u>Modalité de livraison :</u>**

La livraison du mobilier de bureau, objet du présent appel d'offres, doit être réalisée par les moyens propres du fournisseur au Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sis au 47, avenue Ibn Sina Agdal Rabat.

Le mobilier de bureau livré par le fournisseur doit être accompagné d'un bulletin de livraison établi en 04 exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence du marché ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification du mobilier de bureau livrées (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique du mobilier de bureau, quantités livrées...etc).

Toute livraison du mobilier de bureau doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. La livraison doit avoir lieu durant les heures d'ouverture de l'administration.

Avant toute livraison du mobilier de bureau, le fournisseur doit faire parvenir au maître d'ouvrage un préavis d'au moins 48 heures.

- **<u>Conditions de livraison :</u>**

Le fournisseur doit livrer la totalité du marché qui sera issu de présent appel d'offres en une seule fois et en totalité. Aucune réception partielle ne sera acceptée.

La livraison du mobilier de bureau s'effectue au siège du Ministère sis au, 47 avenue Ibn Sina Agdal Rabat, en présence des membres de la commission de réception dûment désignés par la maître d'ouvrage et en présence du représentant du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaitre des discordances entre le mobilier de bureau indiquées dans le marché ou entre les échantillons et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maitre d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, pourvoir au remplacement du mobilier de bureau non conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du mobilier de bureau jugé non conformes par le maitre d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maitre d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai du marché prévu à l'article 10 ci-dessus.

Après remplacement du mobilier de bureau refusé, le maitre d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérifications et de contrôle.
Tous les frais engendrés par l'enlèvement et le remplacement du mobilier de bureau jugé non conformes par la commission de réception sont à la charge du fournisseur.

Article 21 : Domicile du fournisseur

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le fournisseur, sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

Article 22 : Pièces mises à la disposition du fournisseur

Conformément à l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur par ordre de service contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièces constitutifs du marché, et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

Article 23 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 24 : Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire sera soumis à la juridiction administrative compétente.

Article 25 : Versement à titre d'avance au titulaire du marché

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage, il est fait application des dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.
Le prestataire est tenu de constituer avant l'octroi de l'avance une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage.
Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du marché toutes taxes comprises (TTC). Toutefois, l'avance ne peut être octroyée au prestataire pour la part du marché qui fait l'objet de sous-traitance.

Vu que le marché fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement unique.

Article 26 : Cas de forces majeurs

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le titulaire à droit à une augmentation raisonnable des délais de livraison qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de cette fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 30 cms
- La pluie : 100 mms
- Le vent : 100 km/h
- Le séisme : 5 degrés l'échelle de Richter.

CHAPITRE II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le mobilier de bureau à livrer, doit être de fabrication d'origine ayant les caractéristiques requises et portant notamment l'indication des références de la marque et du modèle de chaque article.

Les articles dont l'origine est inconnue ou qui ne présentent pas toutes les indications nécessaires pour apprécier leur qualité seront rejetés.

Prix n°1 : Bureau Ministre

Plan de travail cuir
Dimension environ : Longueur 250 cm,
Profondeur : 220 cm, Hauteur 76 cm
Plan de **Travail et Retour** en Panneaux de aggloméré de bois (**MDF**), 18 mm d'épaisseur, placage bois de 6/10 mm d'épaisseur et côtés longitudinaux travaillés à folding pour obtenir des bandes de 50 mm de hauteur d'une seule pièce, avec bordure en papier et cotés apparents
Recouverts de cuir régénéré de 13/10 mm d'épaisseur
Voile de fond Réalisée en aggloméré de bois ép. 18mm, placage bois ép. 6/10 mm, avec chants en bois d'une épaisseur de 1 mm, angles arrondis 0,5 mm.
Pieds Panneaux alvéolaire avec structure interne et couverture externe en panneaux de aggloméré de bois (MDF), placage bois de 6/10 mm d'épaisseur et avec peinture transparent mat à pore semi-ouvert.
Cuvette et top accès en tôle d'acier peint à la poudre époxy pour le passage des câbles électriques et accessibles au moyen de couvercles en profil d'extrusion d'aluminium, brossé et poli, munis de caches de tête en ABS peint et brosses à passer les câbles.
Passe-câbles qui poursuit dans les pieds pour la descente au sol des câbles électriques
Vérins de réglables entre 0 et 15 mm grâce aux éléments en acier et base résistant aux rayures, imprimée en ABS, réglage manuel
Structure métallique : Poutres en tube d'acier profilé décapé, à coupe rectangulaire, 60 x 30 mm, 15/10 mm d'épaisseur, peintes avec poudres époxy.
Caissons en panneaux de aggloméré de bois de 18 mm d'épaisseur, placage bois 6/10 mm d'épaisseur, avec chants en bois d'une épaisseur de 1 mm, angles arrondis 0,5 mm et peinture transparente mat à pore semi-ouvert. Intérieur tiroirs en métal peint à la poudre époxy avec rails à billes à extraction totale et système de fermeture « Soft » intégré + tirette plumier
Poignés métallique à la poudre epoxy.
Serrure avec clé pliable
Entretoise de liaison avec le plateau du retour en tube d'acier profilé décapé à coupe circulaire diamètre 100 mm 20/10 mm d'épaisseur
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°2 : Table basse

En Panneaux aggloméré de bois (**MDF**) ,18 mm d'épaisseur placage bois 6/10 mm d'épaisseur.
Pieds en tôle d'acier coupe 50*6 mm pliés en bague avec plaque en tôle d'acier décapée de 30/10 mm d'épaisseur, Munis de coussinets antidérapant
Dimension **1200 * 600 * H 420 mm**
Même Gamme que le bureau
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°3 : Bahut à 4 portes pour ministre

(Structure côtés, Fond ép 18 mm, dos ép 8 mm)
Les étagères en ép 25 mm sont équipe de supports métalliques.
Les portes en aggloméré ép.28 mm placage bois 6/10 mm d'épaisseur.
Les Serrures sont équipées de 1 jeu de 2 clés pliables.
Un système de fermeture Soft. Les charnières sont réalisées en tôle traitée contre la corrosion.
Dessus en placage bois épaisseur 28 mm
Dimension : L 172 * P 45 * H 86 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°4 : Fauteuil Président

Fauteuil Président avec dossier haut. Structure Multi-plis de hêtre
Roulettes auto- freinées
DOSSIER -Placage bois en finition noyer américain, ébène ou orme gris verni naturel.
Assortie au Prix N°1
Mécanisme synchrone avec axe décentré - Système anti shock 4 blocs de réglage.
Rembourrage polyuréthane expansé
Assise : ép.50 mm, densité 50kg/m3.Dossier : ép.50 mm, densité 50kg/m3
ACCOUDOIRS en Acier chromé avec enjoliveur revêtement en cuir en teint
PIEDS/ CHASSIS /BASE Aluminium moulé brillant
Dimension environ :
Siege L 680 H 1260- 1390 P 680 mm
Assise L 510 H 430 - 560 P 470 mm
Dossier L 510 H 830mm.
Socle Diamètre : 680 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°5 : Fauteuil Visiteur

Fauteuil dossier bas Structure Multi-plis de hêtre
Roulettes auto- freinées
DOSSIER -Placage bois en finition noyer américain, ébène ou orme gris verni naturel.
Assortie au prix N°1
Mécanisme synchrone avec axe décentré - Système anti shock - 4 blocs de réglage.
Rembourrage polyuréthane expansé
Assise : ép.50 mm, densité 50kg/m3, Dossier : ép.50 mm, densité 50kg/m3
ACCOUDOIRS en Acier chromé avec enjoliveur revêtement en cuir en teint
PIEDS/ CHASSIS /BASE Aluminium moulé brillant.
Dimension environ :
Siege L 680 H 940- 1070 P 680 mm
Assise L 510 H 430 - 560 P 470 mm
Dossier L 510 H 510 mm
Socle Diamètre : 680 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°6 : Fauteuil

STRUCTURE Coque en polyuréthane expansé à mousse à froid avec structure en tube d'acier ; assise en polyuréthane expansée en bloc.
REMBOURRAGE

Assise : polyuréthane expansé en bloc hautement élastique densité 50 kg/m3, épaisseur 30 mm + résine ouatée Coque : polyuréthane à mousse à froid densité 60 kg/m3, épaisseur 70 mm
PIÈTEMENT 4 branches en aluminium brillant
Dimension : chaise L 720 H 1080 P 860
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°7 : Table basse
Structure en métal doré brillant, plateau en verre trempé teinté gris.
Dimensions environ : Diamètre 100 x Hauteur 45 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°8 : Ensemble salon (1+2+3) pour Ministre
Structure en contreplaqué en sapin massif, particules et multicouche en hêtre, pieds et châssis en acier laminé chromé 50x6.
REVETEMENT : en cuir
Canapé 1 places environ : L 1050 H 770 P 770 mm
Canapé 2 places : L 1670 H 770 P 770 mm
Canapé 3 places L 2120 H 770 P 770 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°9 : Table Salon
Table Salon en mélamine avec angle de liaison 45° Plateau en mélamine
Dimension : 140 * 70 * 26 cm
Même Gamme que le bureau
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°10 : Bureau Secrétaire General
PLAN DE TRAVAIL DU BUREAU ET DU RETOUR
Réalisés en aggloméré épaisseur 18 mm, en placage bois épaisseur 0,6 mm, avec les côtés longitudinaux travaillés à folding pour avoir des bandes de hauteur 50 mm dans une seule pièce, avec chants péricentrales en bois épaisseur 1 mm, coins rayonnés 0,5 mm et verni transparent mat à pore semi-ouvert. Densité panneau : 720/790 kg/m3
PIEDS LAQUÉ
Réalisés en aggloméré épaisseur 50 mm, avec chants péricentrales en ABS antichoc épaisseur 2 mm, verni en laqué mat. Composés d'un panneau horizontale L. 220 mm et un panneau vertical, liés par visserie spécifique à 90°, dans les côtés en jonctions coupés à 45°. Densité panneau : 450/550 kg/m3. Poutre en tôle d'acier profilé décapé, à section rectangulaire, 60x30 mm, en épaisseur 1,5 mm, vernie à poudre époxy.
VOILE DE FOND
Réalisé en aggloméré (MDF) épaisseur 18 mm, placage bois épaisseur 0,6 mm, avec chants périmétrales en bois épaisseur 1 mm, coins arrondis 0,5 mm, travaillé par de fraisée passante et verni transparent mat à pore semi-ouvert. Supports latéraux pour la fixation, en acier décapé, vernis à poudre époxy
Caisson en aggloméré épaisseur 18 mm, en placage bois épaisseur 0,6 mm, avec chant en bois épaisseur 1 mm et 0,6 mm, coins rayonnés 0,5 mm et verni transparent mat à pore semi -ouvert.
Dimension : L 204 * P 220 * H 75 M
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°11 : Fauteuil Président

Dossier réglable en hauteur haut/bas ; roues à frein d65 standard, sol dur « ring » ou sol dur-chromées
STRUCTURE : Dossier en polyuréthane expansé à mousse à froid avec structure en acier ; Assise interne en multi-plis de bois de hêtre ; rembourrage en polyuréthane expansé en bloc
REMBOURRAGE
Assise : PU sectionné en blocs - épaisseur 65 mm, densité 35 kg/m3
Dossier : PU expansé à froid - épaisseur 55 mm, densité 70 kg/m3
PIÈTEMENT : aluminium super léger d700,
MÉCANISME : Syncron - Dispositif antishoc - 5 blocs de position- Réglage du poids latéral
ACCOUDOIRS : aluminium, revêtu en polyuréthane intégrale
Revêtement en cuir veritable
Dim assise : L 540 H 430- 550 P 440 mm
Dim dossier : L 420 H 790 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°12 : Fauteuil Direction

Dossier réglable en hauteur haut/bas ; roues à frein D65 standard, sol dur « ring » ou sol dur-chromées
STRUCTURE : Dossier en polyuréthane expansé à mousse à froid avec structure en acier ; Assise interne en multi-plis de bois de hêtre ; rembourrage en polyuréthane expansé en bloc
REMBOURRAGE
Assise : PU sectionné en blocs - épaisseur 65 mm, densité 35 kg/m3
Dossier : PU expansé à froid - épaisseur 55 mm, densité 70 kg/m3
PIÈTEMENT : aluminium super léger D 700,
MÉCANISME : Syncron - Dispositif antishoc - 5 blocs de position- Réglage du poids latéral
ACCOUDOIRS : aluminium, revêtu en polyuréthane intégrale
Revêtement en cuir veritable
Dim assise : L 540 H 430- 550 P 440 mm
Dim dossier : L 420 H 410 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°13 : Ensemble salon (2+1+1)

STRUCTURE Contreplaqué épicéa, MDF et hêtre
REMBOURRAGE Mousse polyuréthane indéformable divisée en blocs de différentes densités et épaisseurs.
Le siège utilise une mousse de polyuréthane indéformable haute densité.
PIEDS / CADRE / BASE Pieds en aluminium poli
REVETEMENT : en cuir
Canapé 1 places environ : L 7500 H 7100 P 7400 mm
Canapé 2 places : L 1280 H 7100 P 7400 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°14 : Table Salon

Table Salon en melaminé avec angle de laison 45° Plateau en mélamine
Dimension : 140 * 70 * 26 cm
Même Gamme que le bureau
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°15 : Table de réunion

Dimension : 280 * 140 cm

Plan de travail en aggloméré en ép. 25 mm, revêtu sur deux cotés avec papier décoratif imprégné de résine anti-rayures, antireflet et lavable ; chants droits en ABS en 2 mm antichoc sur les 4 cotés assortis au plan. Densité panneau : 670/730 kg/m3

Top acces passe-câbles en métal avec couvercle

Structure en tôle d'acier verni avec poudre époxy

Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°16 : Bahut à 4 portes

Bahut 4 portes réalisés en aggloméré ép. 18mm avec revêtement mélaminé Les côtés de fermeture sont réalisés en aggloméré ép. 8mm avec revêtement mélaminé

Dimension : H86 * L 172 cm

Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°17 : Fauteuil Président en cuir

Fauteuil Responsable en cuir Dossier Haute en véritable cuir de haute qualité Assise et Dossier REMBOURRAGE polyuréthane expansé à mousse froide

Assise : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3

Dossier : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3

Accoudoirs en acier chromé - enjoliveur en polyuréthane, Piétement 5 Branches chromé sur roulettes Hauteur réglable par vérin à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de la tension

Dimension :

Siege L 700 H 1090- 1170 P 700

Assise L 520 H 420 - 500 P 430, environ

Dossier L 400 H 670. Socle Diamètre : 700 mm

Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°18 : Fauteuil visiteur en cuir

Fauteuil Visiteur en Cuir Dossier MI- Haute en véritable cuir de haute qualité Assise et Dossier REMBOURRAGE polyuréthane expansé à mousse froide

Assise : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3

Dossier : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3

Accoudoirs en acier chromé - enjoliveur en polyuréthane, Piétement 5 Branches chromé sur roulettes Hauteur réglable par vérin à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de la tension

Dimension : Siege L 700 H 850- 930 P 700 environ

Assise L 520 H 420 - 500 P 430, environ

Dossier L 500 H 460. Socle Diamètre : 700 mm environ

Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°19 : Bureau en mélamine avec voile

Réalisés en aggloméré ép. 18 avec revêtement mélaminé mat, anti-rayures et antireflet.

Les côtés sont modelés tout au long du périmètre avec une

Épaisseur de 10 mm Les chants sont en ABS antichoc ép. 1 mm

Structure Métalliques : Pieds et cadre tout autour en tôle d'acier verni à poudre époxy, liés entre eux par des jonctions à angle en moulage sous pression, verni à poudre époxy.

Les pieds sont équipés de vérins de réglage.

CONTENEUR MULTISERVICE AVEC CAISSON
Il est réalisé en aggloméré ép. 18mm avec revêtement mélaminé mat,
Anti-rayures, antireflet et lavables avec chants en ABS antichoc ép. 1mm,
Équipé de Cuvette passe-câbles dans la partie supérieure, accessible par un top Access extrudé en alu verni à poudre époxy
Caisson 3 tiroirs tirette plumier, avec rails à billes à extraction totale et système "soft" intégré + tirette plumier avec rails à extraction partielle. Les poignées sont en métal.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°20 : Fauteuil Président en cuir
Fauteuil Responsable en cuir Dossier Haute en véritable cuir de haute qualité Assise et Dossier REMBOURRAGE polyuréthane expansé à mousse froide
Assise : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3
Dossier : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3
Accoudoirs en acier chromé - enjoliveur en polyuréthane, Piétement 5 Branches chromé sur roulettes Hauteur réglable par vérin à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de la tension
Dimension : Siege L 700 H 1090- 1170 P 700,
Assise L 520 H 420 - 500 P 430, environ
Dossier L 400 H 670. Socle Diamètre : 700 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°21 : Fauteuil visiteur en cuir
Fauteuil Visiteur en Cuir Dossier MI- Haute en véritable cuir de haute qualité Assise et Dossier REMBOURRAGE polyuréthane expansé à mousse froide
Assise : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3
Dossier : épaisseur 20mm, densité 30 kg/m3
Accoudoirs en acier chromé - enjoliveur en polyuréthane, Piétement 5 Branches chromé sur roulettes Hauteur réglable par vérin à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de la tension
Dimension : Siege L 700 H 850- 930 P 700
Assise L 520 H 420 - 500 P 430, environ
Dossier L 500 H 460. Socle Diamètre : 700 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°22 : Bahut 4 portes
Réalisés en aggloméré ép. 18mm avec revêtement mélaminé Les côtés de fermeture sont réalisés en aggloméré ép. 8mm avec
Revêtement mélaminé
Dimension : H86 * L 172 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°23 : Table de réunion
Dimension : 280 * 140 cm
Plan de travail en aggloméré en ép. 18 mm, revêtu sur deux cotés avec papier mélaminé anti-rayures et antireflet ;
Avec formage tout au long du périmètre avec une épaisseur de 10 mm.
Les chants droits sont en ABS en 1mm antichoc sur les 4
Cotés assortis au plan. Densité panneau : 670/730 kg/m3

Structure en métal : cadre et Piètement, Vérins de réglage en polyéthylène.
Un trou au centre du plan, avec barquette pour rassembler les cables couvercle en aluminium extrudé peint à la poudre époxy
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°24 : Salon (1+1+2)
STRUCTURE Contreplaqué épicéa, MDF et hêtre
REMBOURRAGE Mousse polyuréthane indéformable divisée en blocs de différentes densités et épaisseurs.
Le siège utilise une mousse de polyuréthane indéformable haute densité.
PIEDS / CADRE / BASE Pieds en aluminium poli
REVETEMENT : en cuir
Canapé 1 places environ : L 7500 H 7100 P 7400 mm
Canapé 2 places : L 1280 H 7100 P 7400 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°25 : Table pour Salon
Plateau rond en verre
Structure de la table en métal noir
Dimension environ :
Plateau : 75 cm de diamètre
Hauteur : 42 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°26 : Bureau Consultant
Bureau avec retour et caisson mobile
Plan de travail Rectangulaire en aggloméré avec épaisseur 38 mm
La structure porteuse est constituée par un pied en bois de 38 mm d'un côté et de l'autre côté le plateau est porté d'une manière suspendu par un piétement métallique incliné
Voiles de fond de 18 mm d'épaisseur
Dimension Plateau : 2000x900 composés de bord ABS 20/10 mm.
Dimension Retour environ : 1000 x 500 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°27 : Fauteuil Président en cuir
Fauteuil dossier Haut en véritable cuir avec appuie-tête.
Roulant et tournant. Mécanisme basculant avec position de blocage.
Accoudoirs en acier chromé habilles en cuir.
Base en acier chromé sur roulettes.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°28 : Fauteuil Direction en cuir
Fauteuil dossier Moyen en véritable cuir.
Roulant et tournant. Mécanisme basculant avec position de blocage.
Accoudoirs en acier chromé habilles en cuir.
Base en acier chromé sur roulettes.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°29 : Salon (1+2)
STRUCTURE Contreplaqué épicéa, MDF et hêtre
REMBOURRAGE Mousse polyuréthane indéformable divisée en blocs de différentes densités et épaisseurs.
Le siège utilise une mousse de polyuréthane indéformable haute densité.
PIEDS / CADRE / BASE Pieds en aluminium poli
REVETEMENT : en cuir
Canapé 1 places environ : L 7500 H 7100 P 7400 mm
Canapé 2 places : L 1280 H 7100 P 7400 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°30 : Chauffeuse En Tissu
Structure en acier rembourrage en polyuréthane expansée mousse à froid. Verin pivotant sans lift
Piétement 4 Branches en aluminium brillant
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°31 : Bureau Chef de Cabinet
Bureau avec Retour en Bois mélaminé
Dimension : larg. 2000 * Prof 900 * Haut 740 mm
Les pieds et plateau sont réalisés en aggloméré ép. 36 mm avec revêtement mélaminé mat, anti-rayures et antireflet.
Dimension Retour Environ : 1800 x 500 mm
Le plateau est de 36 mm d'épaisseur, bordés sur les 4 cotés avec ABS antichoc. La structure porteuse est constituée par un seul pied de 36 mm d'épaisseur et de voile de fond de 18 mm d'épaisseur. Dans la station avec le typage structurel, le plateau principale est posé sur le Retour d'un côté et sur un piétement Panneau de coupe 45° avec le Plateau.
Le Plan Retour de 25 mm d'épaisseur est posé sur le voile de fond de 18 mm d'épaisseur d'un côté et sur pied panneau de l'autre côté. Équipé de boite pour le câblage avec top-accès
Caisson 3 tiroirs sur roulette en Bois
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°32 : Table basse
_Table basse carrée
Plateau en mélaminé épaisseur 25 mm
Chants antichoc PVC 2 mm
Pieds en « U » avec vérins de réglage
Dimension : 600 * 600 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°33 : Fauteuil Président en cuir
Fauteuil dossier Haut en véritable cuir avec appuie-tête.
Roulant et tournant. Mécanisme basculant avec position de blocage.
Accoudoirs en acier chromé habilles en cuir.
Base en acier chromé sur roulettes.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°34 : Fauteuil Direction en cuir

Fauteuil dossier Moyen en véritable cuir.
Roulant et tournant. Mécanisme basculant avec position de blocage.
Accoudoirs en acier chromé habilles en cuir.
Base en acier chromé sur roulettes.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°35 : Table de Réunion

Les plans de la table sont réalisés en aggloméré d'épaisseur minimum de 30 mm
Équipé de boite pour le câblage avec top-accès
Piétement en bois forme de cube permettant le passage et l'installation des câbles électriques aussi la stabilité de la table.
Dimension environ : L 2,80 cm * P 1,40 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°36 : Bibliothèque

Compose de deux armoires hautes avec 4 tablettes :
Portes vitre partie haute,
Portes battantes en bois partie basse avec Poignées.
Structure du Corps est en aggloméré de bois en mélamine de 18 mm ép.,
Dessus et Tablettes ép. 25 mm. Meuble monté sur vérins réglables.
Dimension environ : H 1960 mm * L 1800 mm * P 450 mm.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°37 : Salon Composée de (1+1+2)

STRUCTURE Contreplaqué épicéa, MDF et hêtre
REMBOURRAGE Mousse polyuréthane indéformable divisée en blocs de différentes densités et épaisseurs.
Le siège utilise une mousse de polyuréthane indéformable haute densité.
PIEDS / CADRE / BASE Pieds en aluminium poli
REVETEMENT : en cuir
Canapé 1 places environ : L 7500 H 7100 P 7400 mm
Canapé 2 places : L 1280 H 7100 P 7400 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°38 : Attente : Secrétariat Générale

Chauffeuse polyvalente
Structure portante en acier à plusieurs sections. Intérieur assise en multi-plis de hêtre
REMBOURRAGE
Polyuréthane expansé à mousse à froid à l'impression
Dimension environ : L 600 H 760 P 560 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°39 : Salle d'Attente Réunion

Chauffeuse polyvalente
Structure portante en acier à plusieurs sections. Intérieur assise en multi-plis de hêtre
REMBOURRAGE
Polyuréthane expansé à mousse à froid à l'impression

Dimension environ : L 600 H 760 P 560 mm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°40 : Salle d'Attente Directeur composée de Banquette 3 places
Structure en fil d'acier à section ronde diam 11mm avec embout en polypropylène (pp), Soudure électrique par procédé MIG, traitement galvanique de chromage.
Poutre pour banquette réalisé avec le matériel suivant : tube d'acier à section rectangulaire 80*40 mm recouvert de poudre époxy-polyester-noire. Dossier et assise en polypropylène (pp) à injection thermique renforcée avec de la fibre de verre, Produit entièrement recyclable
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°41 : Salle d'Attente Directeur composée de Banquette 2 places
Structure en fil d'acier à section ronde diam 11mm avec embout en polypropylène (pp), Soudure électrique par procédé MIG, traitement galvanique de chromage.
Poutre pour banquette réalisé avec le matériel suivant : tube d'acier à section rectangulaire 80*40 mm recouvert de poudre époxy-polyester-noire. Dossier et assise en polypropylène (pp) à injection thermique renforcée avec de la fibre de verre, Produit entièrement recyclable.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°42 : Secrétariat
Bureau en bois de 1600 * 800 mm sur cadre métallique rectangulaire.
Piétement métallique en forme de U,
Plateau en bois de 1.5cm d'épaisseur fixé sur les traversins et non sur piétement de 1.00 cm entre plateau et le piétement.
Retour de 0.60 m * 0.80 m.
Caisson à 3 tiroirs sur roulettes.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°43 : FAUTEUIL DE BUREAU :
Fauteuil dossier moyen réglable en hauteur avec structure en (PA) polyamide noire, revêtu de tissu en résille noir (dimension environ 460x600H mm), équipé d'un soutien lombaire.
Assise recouverte de mousse indéformable tapissé. Accoudoirs en nylon noir réglables en hauteur. Base en nylon noire à 5 branches sur roulettes. Mécanisme gaz synchrone ajustable en 5 positions : réglage de la hauteur, réglage automatique de l'intensité de charge en fonction du poids, blocage et déblocage du dossier et rotation du fauteuil à 360°.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°44 : FAUTEUIL DE BUREAU : (VISITEUR)
Chaise visiteur léger et compact dossier filé en maille noir.
Assise recouverte de mousse indéformable tapissé.
Piétement luge métal finition chromé sur patins.
Accoudoirs avec manchettes en polypropylène
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°45 : Table Basse en bois
Table basse carrée 60 x 60 cm
Plateau en mélaminé blanc épaisseur 25 mm
Chants antichoc PVC 2 mm

Pieds en « U » avec vérins de réglage
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°46 : Salle de Réunion
Table de réunion
Plan de travail de la table est réalisé en aggloméré de bois (mdf) de 18 mm d'épaisseur, en placage bois d'une épaisseur de 0,6 mm, avec les côtés longitudinaux travaillés à folding pour avoir des bandes de hauteur 50 mm dans une seule pièce, avec chants périmétrales en bois d'une épaisseur de 1 mm, avec coins rayonnés de 0,5 mm et verni transparent mat.
Plan de travail avec insert en cuir de 13/10 mm d'épaisseur
Structure en métal : poutres en tube d'acier profilé décapé à section rectangulaire 70 x 30 mm
Pieds en tubes d'acier décapé à section carrée de 50 x 50 mm
Les panneaux extérieurs des pieds sont en aggloméré de bois (mdf) de 30 mm d'épaisseur, placage bois de 0,6 mm d'épaisseur, amovibles en moyen de pouvoir y passer les câbles électriques du top access au sol.
Dimension : 8,40 * 1,80 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°47 : Fauteuil en cuir Dossier Haute
Revêtement en cuir de haute qualité Assise et Dossier
Rembourré de mousse de polyuréthane expansé à froid,
Accoudoirs en acier chromé - Pad en polyuréthane,
Piétement 5 Branches chromé sur roulettes Hauteur réglable par vérin à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de la tension
Dimension :
Hauteur Total : 121 - 134 cm
Hauteur Assise 47-60 cm
Socle Diamètre : 650 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°48 : Fauteuil en cuir Dossier Moyen
Revêtement en cuir de haute qualité Assise et Dossier
Rembourré de mousse de polyuréthane expansé à froid,
Accoudoirs en acier chromé - Pad en polyuréthane,
Piétement 5 Branches chromé sur roulettes Hauteur réglable par vérin à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de la tension
Dimension :
Hauteur Total : 68 - 101
Hauteur Assise 47-60
Socle Diamètre : 650 cm
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°49 : Chaise en Tissu
Structure Coque en polyuréthane expansé à mousse à froid avec structure en acier Assise en polyuréthane expansée en bloc
Rembourrage (POLYURÉTHANE EXPANSÉ À MOUSSE À FROID À L'IMPRESSION)
Plaque d'assise : épaisseur 20 mm - densité : 30 kg/m3
Coque : épais. 20-50 mm, densité 65-70 kg/m3

Pieds / Cadre / Piètement Tube en acier d18 épais. Verni à poudre époxy gris ombre
Dimension environ : L 580 H 800 P 560
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°50 : Salle de réunion type 1
Dimension : 5 000 * 1 600 mm
Table de réunion composé de :
2 table 1400 * 800 forme Rectangulaire
4 table 1800 * 800 forme Angle Courbe d'un côté et droit de l'autre coté
Plateau pentagonale rabattable sur roulettes.
Plateau mélaminé, intérieur en bois aggloméré (panneau de particules), épaisseur du plateau 25 mm.
Chant appliqué sur les 4 côtés en ABS de 1,5 mm d'épaisseur antichoc.
Piétement réalisé avec le matériel suivant: tube d'acier à section elliptique 80x40 ép.1,5 mm, tube d'acier à section ovale 60x30 ép.1,5 mm embout pour roulettes en polypropylène (PP) à injection thermique de couleur noire, vis en acier, soudure électrique par procédé MIG.
Poutre tube d'acier à section carré 40x40 ép.1, 5 mm.
Mécanisme en tôle d'acier verni époxy-polyester noire, acier tréfilé à section carré 10x10 mm.
Crochet en nylon gris pour union tables et passe cable intégre sur le plateau
Roulette pivotante diam. 75 mm sur roulements à billes de précision, corps en polyamide avec chape en bandage polyuréthane.
Piétement : PIED CHROME et MONTANT VERNI époxy-polyester NOIR
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°51 : Salle de réunion type 2
Dimension : 6 400 * 1 600 mm
Table de réunion composé de :
4 table 1600 * 800 forme Pentagonal
4 table 1600 * 800 forme Rectangulaire
Plateau pentagonale rabattable sur roulettes.
Plateau mélaminé, intérieur en bois aggloméré (panneau de particules), épaisseur du plateau 25 mm.
Chant appliqué sur les 4 côtés en ABS de 1,5 mm d'épaisseur antichoc.
Piétement réalisé avec le matériel suivant: tube d'acier à section elliptique 80x40 ép.1,5 mm, tube d'acier à section ovale 60x30 ép.1,5 mm embout pour roulettes en polypropylène (PP) à injection thermique de couleur noire, vis en acier, soudure électrique par procédé MIG.
Poutre tube d'acier à section carré 40x40 ép.1, 5 mm.
Mécanisme en tôle d'acier verni époxy-polyester noire, acier tréfilé à
Section carré 10x10 mm.
Crochet en nylon gris pour union tables et passe cable intégre sur le plateau
Roulette pivotante diam. 75 mm sur roulements à billes de précision, corps en polyamide avec chape en bandage polyuréthane.
Piétement : PIED CHROME et MONTANT VERNI époxy-polyester NOIR.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°52 : Salle de réunion type 3
Dimension : 4 000 * 1 800 mm
Table de réunion composé de :
2 table 1800 * 800 forme Angle courbe d'un côté et droit de l'autre coté
4 table 1200 * 800 forme Rectangulaire

Plateau pentagonale rabattable sur roulettes.
Plateau mélaminé, intérieur en bois aggloméré (panneau de particules), épaisseur du plateau 25 mm.
Chant appliqué sur les 4 côtés en ABS de 1,5 mm d'épaisseur antichoc.
Piétement réalisé avec le matériel suivant: tube d'acier à section elliptique 80x40 ép.1,5 mm, tube d'acier à section ovale 60x30 ép.1,5 mm embout pour roulettes en polypropylène (PP) à injection thermique de couleur noire, vis en acier, soudure électrique par procédé MIG.
Poutre tube d'acier à section carré 40x40 ép.1, 5 mm.
Mécanisme en tôle d'acier verni époxy-polyester noire, acier tréfilé à section carré 10x10 mm.
Crochet en nylon gris pour union tables et passe câble intégré sur le plateau
Roulette pivotante diam. 75 mm sur roulements à billes de précision, corps en polyamide avec chape en bandage polyuréthane.
Piétement : PIED CHROME et MONTANT VERNI époxy-polyester NOIR.
Couleur au choix du maître d'ouvrage

Prix n°53 : FAUTEUIL :
Fauteuil dossier moyen réglable en hauteur avec structure en (PA) polyamide noire, revêtu de tissu en résille noir (dimension environ 460x600H mm), équipé d'un soutien lombaire.
Assise recouverte de mousse indéformable tapissé.
Accoudoirs en nylon noir réglables en hauteur.
Base en nylon noire à 5 branches sur roulettes.
Mécanisme gaz synchrone ajustable en 5 positions : réglage de la hauteur, réglage automatique de l'intensité de charge en fonction du poids, blocage et déblocage du dossier et rotation du fauteuil à 360°
Couleur au choix du maître d'ouvrage

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 07/2022 du 20/12/2022

Objet : « Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille », en lot unique.

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de compte ou de mesure	Quantité	Prix unitaire en dh hors TVA en Chiffre	Prix Total en Chiffre
1	Bureau Ministre	unité	01		
2	Table basse	unité	01		
3	Bahut à 4 portes pour ministre	unité	01		
4	Fauteuil président	unité	01		
5	Fauteuil visiteur	unité	04		
6	Fauteuil	unité	02		
7	Table basse	unité	01		
8	Ensemble salon (1+2+3) pour ministre	unité	01		
9	Table Salon	unité	01		
10	Bureau Secrétaire General	unité	01		
11	Fauteuil Président	unité	01		
12	Fauteuil direction	unité	10		
13	Ensemble salon (2+1+1)	unité	01		
14	Table Salon	unité	01		
15	Table de réunion	unité	01		
16	Bahut 4 portes	unité	01		
17	Fauteuil Président en cuir	unité	01		
18	Fauteuil Visiteur en cuir	unité	10		
19	Bureau en mélamine avec voile	unité	05		
20	Fauteuil président en cuir	unité	05		
21	Fauteuil visiteur en cuir	unité	50		
22	Bahut 4 portes	unité	05		
23	Table de réunion	unité	05		
24	Salon (1+1+2)	unité	05		
25	Table Salon	unité	05		
26	Bureau Consultant	unité	01		
27	Fauteuil président en cuir	unité	01		
28	Fauteuil direction en cuir	unité	02		
29	Salon (1+2)	unité	01		
30	Chauffeuse en tissu	unité	01		
31	Bureau chef de cabinet	unité	01		
32	Table basse	unité	01		
33	Fauteuil Président en cuir	unité	01		
34	Fauteuil direction en cuir	unité	10		
35	Table de réunion	unité	01		
36	bibliothèque	unité	02		
37	Salon Composée de (1+1+2)	unité	01		
38	Attente : Secrétaire Général	unité	01		
39	Salle d'attente réunion	unité	10		
40	Salle d'attente directeur composée de banquette 3 places	unité	03		
41	Salle d'attente directeur composée de banquette 2 places	unité	06		
42	Secrétariat	unité	13		
43	Fauteuil de bureau	unité	13		
44	Fauteuil de bureau :(visiteur)	unité	20		
45	Table basse en bois	unité	07		
46	Salle de réunion	unité	01		

47	Fauteuil en cuir dossier haute	unité	02		
48	Fauteuil en cuir dossier Moyen	unité	20		
49	Chaise en Tissu	unité	20		
50	Salle de réunion type 1	unité	01		
51	Salle de réunion type 2	unité	01		
52	Salle de réunion type 3	unité	01		
53	Fauteuil	unité	30		
			Total H.T		
			Total TVA (20%)		
			Total TTC		

Fait à ……le……..

(Signature et cachet du concurrent)

Marché n°.../ 2022

Issu de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°07/2022 du 20/12/2022 à 10h00.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et al 3 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété,

Objet : « Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille », en lot unique.

Présenté par : .....

Montant : .....

Le Fournisseur (Signature et cachet du concurrent suivi de la mention manuscrite « Lu et accepté ») A....., le	**le Maître d'ouvrage** P. la Ministre et par Délégation Le Directeur des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales Signé : Adil GHAMMARTE A Rabat, le
Visé par : **La Trésorerie Ministérielle** A Rabat, le	**Approuvé par :** **L'Autorité chargée de l'approbation** A Rabat, le

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴱⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⴷⴼ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵡⵏⴰ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales
Division du Budget et de l'Equipement

* * * * * *

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offre ouvert sur offre de prix

N° 07/2022 du 20/12/2022 à 10h00

Objet :

Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille.

En lot unique

Cet appel d'offres est réservé uniquement aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs nationaux.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'al. 2, § 1 de l'article 16 et § 1 de l'art. 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du décret n° : 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars2013) relatif aux marchés publics tels qu'il a été modifié et complété.

Sommaire

Article 1 - Objet du règlement de la consultation

Article 2 - Maître d'ouvrage

Article 3 - Contenu des dossiers des concurrents

Article 4 - Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Article 5 - Retrait des dossiers d'appel d'offres

Article 6 - Informations des concurrents et demandes des éclaircissements

Article 7 - Conditions requises des concurrents

Article 8 - Liste des pièces à fournir par les concurrents et contenu des dossiers

Article 9 - Présentation des dossiers des concurrents

Article 10 - Dépôt des plis des concurrents

Article 11 - Dépôt et retrait des échantillons et des prospectus

Article 12 - Retrait des plis

Article 13 - Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

Article 14- Evaluation des offres financières des concurrents

Article 15 - Délai de validité des offres

Article 16 - Monnaie de formulation des offres

Article 17 - Langue d'établissement des pièces des offres

Annexes

Article 1 - Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix **n°07/2022**, ayant pour objet : **« Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille », en lot unique.**

Lieu de livraison :

Rabat ; les locaux du Ministère désignés ci-après :

- Le siège du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sis au 47, Avenue Ibn Sina, Agdal, Rabat ;
- Les locaux du bâtiments Al Abtal, sis au 31, Avenue Al Abtal,Agdal, Rabat ;
- Les locaux du bâtiments Al Ayachi, sis au 32, Rue Al Ayachi,Agdal, Rabat.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-12-349 précité.

Cet appel d'offres est réservé uniquement aux petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives nationales.

Article 2 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le **Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille**, représenté par Madame La Ministre ou son délégué.

Article 3 - Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c) Le modèle de l'acte d'engagement prévu à l'article 27 du décret précité n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 Mars 2013), tel qu'il a été modifié et complété ;
d) Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
e) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
f) Le présent règlement de la consultation prévu à l'article 18 du décret n°2-12-349 précité.

Article 4 - Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et publié sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2.12.349 précité. Dans ce cas, la nouvelle séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Article 5 - Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la parution de ce dernier au premier journal ou au portail des marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchepublics.gov.ma).

Article 6 - Informations des concurrents et demandes des éclaircissements

Conformément aux dispositions des articles 22 du décret n° 2.12-349 tel qu'il a été modifié et complété, les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage **sis au 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Direction des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.**

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.
Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.
Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 7 - Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité :
Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le décret n° 2-12-349 précité, les personnes physiques ou morales, qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objets du présent appel d'offres.

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.

- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 8 - Liste des pièces à fournir par les concurrents et contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2.19.69 du 24 mai 2019, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- **<u>le dossier administratif comprend</u> :**

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 précité.
b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;

c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 tel qu'il a été modifié et complété.
d) Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir, en plus des pièces énumérées en a et b ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.
e) Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur il doit fournir en plus des pièces énumérées en a et b ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété:

I- **Lorsque le concurrent est une PME :**

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 Octobre 2013), ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- **Cas de la personne physique** :
  - Aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
  - Une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

- **Cas de la personne morale :**
  - La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

Cette attestation doit justifier que l'effectif employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013)

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

e) L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction Générale des Impôts conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 24 Hija 1434 (30 octobre 2013)

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

II- **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives**

a) Le ou les documents prouvant les pouvoirs conférés à la personne qui agit au nom de la coopérative ou de l'union des coopératives.
b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité de la coopérative ou l'union de coopératives.
c) Une attestation ou sa copie certifié conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union des coopératives est en situation régulière envers cet organisme.

III- <u>Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur</u>

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité de l'auto-entrepreneur.

La date de production des pièces exigées pour l'auto-entrepreneur, la coopérative ou l'union des coopératives sert de base pour l'appréciation de leur validité

B- <u>Le dossier technique comprend :</u>

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations de références (originaux ou copies certifiées conformes) similaires à la prestation objet du présent appel d'offres exécutées par le concurrent. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

NB : Les copies des attestations de références doivent être certifiées conformes à l'original.

C- <u>L'offre financière</u>

1-Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ; comme il est spécifié au § 1 a de l'article n°27 du décret n°2-12-349 précité, et conformément au modèle annexé au présent règlement de consultation
- Le bordereau des prix-détail estimatif, qui doit être établi conformément au modèle annexé au présent règlement de consultation.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.
En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer le mobilier de bureau que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

2-Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
3-Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
4-Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Article 9 - Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

- L'avertissement que : « le plis ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

a- **La première enveloppe** contient les pièces du dossier administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossier administratif et technique ».

b- **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

Article 10 - Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

1. Soit déposés contre récépissé au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales, du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale, et de la Famille, sis au 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat comme c'est indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
2. Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Secrétariat Général du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale, et de la Famille, sis au 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat.
3. Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

- Soit envoyés par voie électronique via le Portail des marchés publics conformément à l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires. Dans ce cas :
  - le concurrent peut déposer Toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes prévues à l'article 29 du décret n° 2-12-349 susvisé, seront regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.
  - Les pièces visées ci-dessus doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique ;
  - La signature électronique du concurrent ou de son représentant dûment habilité se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
  - Les plis des concurrents sont cryptés avant leur dépôt par voie électronique.
  - Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique précité.
  - Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

Le dépôt des plis par les concurrents se fera aussi conformément aux dispositions de la note circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°9 du 2 avril 2020 relative à la simplification de certaines procédures liées aux marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales. Et à la note circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°10 du 14 avril 2020 relative aux délais d'exécution des marchés publics en période d'état d'urgence sanitaire.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret relatif n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Article 11 - Dépôt et retrait des échantillons et des prospectus

Les concurrents doivent déposer les échantillons des numéros des prix suivants : 5, 12, 21, 34, 39, 40,48 et 53, au plus tard à la date fixée dans l'avis d'appel d'offres.

Pour les autres prix restantes les concurrents doivent déposer les prospectus pour chaque prix.
Afin de distinguer les échantillons et les prospectus des concurrents, il est indiqué de cacheter les documents relatifs à chaque prix.

N.B. : Il est souhaitable d'accompagner les échantillons et les prospectus par un tableau de conformité, en langue française, faisant apparaître les caractéristiques exigées par le CPS et les caractéristiques que le concurrent propose pour chaque prix en indiquant leur marque.

A sa réception les échantillons et les prospectus sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans son ordre d'arrivée, sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété, en y indiquant le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée.
Aucun échantillon et prospectus n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites prévues à l'avis d'appel d'offres.
Les échantillons et les prospectus déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
Le retrait des échantillons et les prospectus fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial prévu ci-dessus.
Les échantillons et les prospectus seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2-12-349 précité, tel qu'il a été modifié et complété.

Tout échantillon et prospectus non présenté ou jugé non conforme aux spécifications exigées dans le CPS entraînera le rejet de l'offre.
Toute offre non accompagnée des échantillons et les prospectus requis, ou dont la documentation remise est jugée inexploitable, illisible ou insuffisante sera rejetée.
Les échantillons et les prospectus admis seront conservés par le maître d'ouvrage pour servir de base aux vérifications précédant la réception du mobilier de bureau livré.

Article 12 - Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires: « Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait dudit pli s'effectue par le biais du même certificat.

Le retrait des plis par les concurrents se fera aussi conformément aux dispositions de la note circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°9 du 2 avril 2020 relative à la simplification de certaines procédures liées aux marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales. Et à la note circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°10 du 14 avril 2020 relative aux délais d'exécution des marchés publics en période d'état d'urgence sanitaire.

Les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par l'article 13 du RC et avant la date fixée pour l'ouverture des plis ».

Article 13 - Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

La séance d'ouverture des plis se tient à la date et l'heure fixées par l'avis de cet appel d'offres. L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36 37 39 et 40, 41 du décret n° 2.12.349 précité.

En application des articles 148 et 149 du décret n° 2-12-349 précité, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres des concurrents peuvent être effectués par voie électronique.

Article 14 - Evaluation des offres financières des concurrents

Conformément à l'article 40 du décret n° 2-12-349 précité, la commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques et des prospectus jugés conformes, dont l'offre financière est la moins-disante.

En application des dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 15 - Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 16 - Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le Dirham marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Article 17 - Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe et/ou langue française.

Fait à Rabat, Le .....

Le Maître d'ouvrage

P. la Ministre et par Délégation
Le Directeur des Ressources
Humaines du Budget et des
Affaires Générales
Signé : Adil GHAMMARTE

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

A – Partie réservée à l'Administration
Appel d'offres ouvert sur offres des prix, **n° 07/2022 du 20/12 /2022 à 10 heures.**
Objet : « Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille », en lot unique.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété

B – Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné,..... ..... (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....
n° de patente .....

b) Pour les personnes morales
Je (1) soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....(2)
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le
N°.....(2)).
N° de patente.....(2).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1-remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif, établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
<u>En lot unique :</u>
Montant hors T.V.A.: ..... (En lettres et en chiffres)
Taux de la T.V.A : ..... (En pourcentage)
Montant de la T.V.A : ..... (En lettres et en chiffres)
Montant T.V.A comprise. : .....(En lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n° ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(2) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix **n°07/2022 du 20/12 /2022 à 10 heures.**

Objet : « Acquisition du mobilier de bureau pour le compte du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille », en lot unique.

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, ...(nom, prénom et qualité)
Numéro de tél .....numéro du fax.....
Adresse électronique.....Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrit au registre du commerce (3) ou registre national de l'auto-entrepreneur de ..... (localité) sous le n°.....(1)
N° de patente.....(1)
N° de la taxe professionnelle .....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, ... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise/ coopérative ou union de coopératives)
Numéro de tél .....numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société, de la coopérative ou de l'union de coopérative)
Au capital de .....
Adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union de coopérative.....
Adresse du domicile élu .....
Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)
Inscrite au registre du commerce (3)..... (Localité) sous le n°..... (1)
Ou immatriculation au registre local des coopératives :.....(localité) sous le n°.....
N° de patente..... (1)
N° de la taxe professionnelle .....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics précité ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le Maîtres d'Ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous- traiter à des PME installées aux Maroc, ou à des coopératives ou une union de coopératives, et ou à des auto-entrepreneurs.

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1.02.188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le.....
Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) A supprimer le cas échéant.
(3) A supprimer si le concurrent est un auto-entrepreneur ou une coopérative ou union de coopérative.
(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE DU BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Bordereau des prix-détail estimatif

n° des prix	désignation des prestations	unité de mesure ou de compte	quantité	prix unitaire en DH (hors TVA) en chiffre	prix total (en chiffre)
1	2	3	4	5	6= 4x5
total hors TVA					
taux **TVA** **(.....%)**					
total ttc					

Fait à .....le .....

(Signature et cachet du concurrent)